

# PROCES - VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LUTRY

Séance du lundi 27 juin 2011  
Présidence de M. Thierry Buche, président

La séance est convoquée à 20h00.

Y compris le Président, 60 Conseillères et Conseillers répondent à l'appel.

Excusés: Mmes Carol Gay, Marie-Claude Rossi  
MM. Alejandro Arza, Pascal Barone, René Boillat, Jean-François Borgeaud, Jean-Michel Broggio, Charly Denervaud, Philippe Doffey, Crescenzo Gelormini, Bernard Hagin, André Kudelski, Sébastien Kurzen, Claude Manoli, Philippe Mingard, Olivier Paschoud, Philippe Pilet, Olivier Rodieux

Absents: MM. Andreas Bohren, Emile Bonjour, Vincent Dozin, Thierry Janz, Jean-Christophe Piccard, François Rousseil

Le quorum étant atteint, **le Président** déclare la séance ouverte et implore la bénédiction divine sur les travaux de l'assemblée.

## ORDRE DU JOUR

Le point 1 de l'ordre du jour est supprimé. La numérotation des points est donc modifiée en ce sens.

L'ordre du jour modifié est adopté à l'unanimité.

### 1. ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 21 MARS 2011

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité tel que présenté.

### 2. COMMUNICATIONS DU BUREAU

Le 3 avril a eu lieu le 2<sup>ème</sup> tour des élections à la Municipalité.

Le 15 avril, **le Président** a été invité à l'assemblée générale de l'Hôtel de Ville et au repas qui s'en est suivi.

Le 5 mai, il a assisté à la réception des nouveaux jeunes citoyens de Lutry, puis à la soirée informative pour les nouveaux habitants.

Le 14 mai, il a participé à la visite de la commune avec les membres de la commission de gestion. M. Henri-Louis Guignard, archiviste communal, a fait un bel exposé.

Le 15 mai, a eu lieu l'élection du syndic.

Le 31 mai, **le Président** a été invité avec M. Jean-François Borgeaud, vice-président, par la Présidente du Grand Conseil Mme Claudine Wyssa, à une soirée dans la salle des députés cantonaux au Palais de Rumine pour donner quelques informations sur le fonctionnement du Grand Conseil vaudois. Cette présentation a été suivie d'un exposé du Président du Conseil National, M. Jean-René Germanier.

**Le Président** a représenté le Conseil communal lors du repas de la Commission de gestion.

Samedi 25 juin, il a reçu la visite de M. Jean-Pierre Besse qui lui a remis une lettre au nom du collectif « Sauvez Lutry ». Il donne lecture de ce courrier qui concerne la pétition « contre le projet de construction d'une station-service avec shop au quartier des Moulins à Lutry ». On reviendra sur cette pétition au point 6 de l'ordre du jour.

L'assermentation des futurs membres du Conseil intercommunal de l'APOL aura lieu le jeudi 7 juillet 2011 dans la salle du Conseil communal de Lutry.

### 3. DEPOT DE MOTIONS ET DE POSTULATS

**M. Claude Weber**, du groupe socialiste et indépendants de gauche, dépose un postulat concernant la réalisation d'une station-service au carrefour des Moulins.

**M. Alain Amy**, du groupe socialiste et indépendants de gauche, dépose une motion pour l'élaboration d'un objectif logement à Lutry.

**Mme Alessandra Silauri**, du groupe des Verts, dépose une motion demandant à la Municipalité d'appliquer l'article 77 de la LATC afin de motiver son refus d'autorisation du projet de station-service aux Moulins.

**M. Denis Aguet**, du groupe socialiste et indépendants de gauche, dépose une motion demandant de prévoir la poursuite de la réalisation d'un trottoir sur la partie nord-est du chemin des Champs.

### 4. COMPTES ET GESTION DE LA MUNICIPALITE POUR L'EXERCICE 2010 RAPPORT DE GESTION DE LA MUNICIPALITE RAPPORT ET VOEUX DE LA COMMISSION DE GESTION COMPTES DE L'EXERCICE 2010

**M. Valdo Chabot**, président de la Commission de gestion, lit son rapport. Il remercie tous les membres pour l'investissement fourni. Il remercie aussi le Syndic ainsi que l'ensemble de la Municipalité, les chefs de service et tous les collaborateurs de la Commune.

**Le Président** ouvre la discussion sur les différents chapitres du **Rapport de gestion de la Municipalité**.

**M. Gaston Asper** signale à la page 84, cinq lignes avant la fin, une erreur de frappe, le mot arrosage est en trop.

**M. Willy Blondel** précise que l'arrosage des vignes est interdit dans le canton de Vaud.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

**Le Président** ouvre une discussion générale sur le rapport de gestion.

**Mme Juliette Goy** demande si la Municipalité prévoit de faire un nouveau préavis à propos des ampoules LED (p.79).

Réponse de **M. Willy Blondel** : il y aura un nouveau préavis sur les ampoules LED. Il précise qu'il s'agit de la problématique de l'éclairage public. La page 79 du rapport de gestion concerne les bâtiments communaux.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

**Le Président** ouvre la discussion sur le **Rapport de la Commission de gestion**.

p.7 Internet public.

**M. Dominique Roulet** trouve le coût très élevé. Il espère que celui-ci concerne l'étude et la réalisation.

**M. Willy Blondel** répond qu'effectivement ce montant inclut les deux. Le retard de la mise en route de ce projet est dû à quelques difficultés rencontrées pour sécuriser le site.

p.16 Factures de gaz de l'Hôtel du Rivage et du Château communal

**M. Gaston Asper** demande si l'on connaît déjà les résultats de l'étude concernant le coût de l'énergie.

Réponse de **M. Willy Blondel** : le coût du gaz s'est avéré plus élevé que prévu. Le coût du mazout a par contre descendu.

La discussion est close.

**Le Président** ouvre la discussion sur les «**Vœux de la Commission de gestion 2011 pour l'exercice 2010**»

Vœu n° 4 Liste d'attente des places d'amarrage.

**M. Dominique Roulet** s'étonne que l'on tienne à l'anonymat de cette liste.

**M. Valdo Chabot** répond que l'on a estimé plus correct de publier cette liste de façon anonyme.

Le **Rapport de la Municipalité concernant les suites données aux vœux de la Commission de gestion 2010 pour l'année 2009** ne suscite ni question ni remarque de la part des Conseillers.

**M. Valdo Chabot** lit les conclusions du rapport de gestion.

### **Comptes de l'exercice 2010**

Au pupitre, **M. Christophe Gessner**, président de la Commission des finances, donne quelques chiffres importants :

- autofinancement CHF 16'054'000.- soit 22.22% cela représente une augmentation de CHF 19'079'000.- par rapport au budget,
- excédent de liquidités CHF 10'963'000.-,
- les réserves et provisions montent à CHF 49'239'000.- au 31.12.2010,
- la fortune de la Bourse communale s'élève à CHF 32'572'000.-,
- liquidités 36 millions.

Le **Rapport sur les comptes** est passé en revue, chapitre par chapitre. Il ne suscite ni question ni remarque de la part des Conseillers.

La discussion générale n'est pas utilisée.

**M. Christophe Gessner** lit les conclusions du rapport de la Commission des finances sur les comptes.

**Le Président** met au vote les conclusions du rapport de la Commission de gestion.

**Les conclusions du rapport de la Commission de gestion sont adoptées à l'unanimité moins une abstention, soit :**

1. **d'approuver la gestion de la Municipalité pour l'année 2010 et de lui en donner décharge,**
2. **de relever la Commission de gestion de son mandat.**

**Le Président** met au vote les comptes de l'exercice 2010.

**Les comptes 2010 de la Bourse communale et des Services industriels sont adoptés à l'unanimité.**

**M. Christophe Gessner** souhaite remercier en cette fin de législature tous les membres de la Commission des finances.

## 5. COMMUNICATIONS MUNICIPALES

**N° 545/2011** *Modification de la gestion du stationnement*

**N° 546/2011** *Réponse au postulat des conseillers Sébastien Rod et Claude Weber relatif aux tarifs de l'UAPE des Marionnettes et de la garderie des Moulins*

**N° 547/2011** *Zone ville et villages du plan général d'affectation de la Commune de Lutry. Etude d'intégration des panneaux solaires*

**N° 548/2011** *Formation et répartition des dicastères pour la législature 2011-2016*

## 6. DISCUSSION SUR LES MOTIONS ET LES POSTULATS DEPOSES AU POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

**Le Président** ouvre la discussion sur la pétition.

**M. Félix Paschoud** propose de synthétiser, vu qu'il y a aussi une motion et un postulat à ce sujet, il faudrait les traiter ensemble.

**Le Président** rappelle que les pétitions sont renvoyées à l'examen d'une commission désignée par le bureau, conformément à l'article 80 du règlement.

**M. Denis Aguet** souligne que la pétition est signée par plus de 10% de la population lutryenne, cela justifie pleinement qu'elle soit renvoyée à une commission.

**M. Philippe Sordet** précise qu'aucun dossier n'a encore été présenté à la Municipalité. Ce projet se trouve dans un contexte plus large, celui du schéma directeur de l'est lausannois. Le périmètre compris dans cette étude recouvre la parcelle où serait installée la station-service.

**M. Sébastien Rod** demande si le renvoi à une commission met fin au débat.

**Le Président** répond que ce n'est pas le cas. Il y a aussi une motion et un postulat à débattre sur ce sujet.

**M. Denis Richter** rappelle que M. Schlaeppli avait dit que si le projet était conforme à la réglementation, le dossier de mise à l'enquête pour un permis de construire pourrait être déposé. La Municipalité a des délais très courts pour statuer. C'est le dernier moment pour prendre position et donner à la Municipalité les moyens pour pouvoir refuser ce projet.

**M. Félix Paschoud** considère difficile de se prononcer sur la pétition sans connaître le contenu de la motion et du postulat. Il suggère que l'on donne la parole à M. Schlaeppli.

**Mme Claude Yechouroun** demande de revenir au concret. La question est de savoir si l'on veut une station-service de plus à Lutry ou pas.

**Mme Nicole Dentan Grange** rejoint l'avis de M. Aguet. Cette pétition est signée par un nombre important d'habitants, les conseillers doivent être les porte-paroles des habitants qui les ont votés. Elle demande qu'une commission soit nommée.

**M. Claude Weber** estime que l'on doit se prononcer sur cette pétition. La motion et le postulat donneront des pistes à la Municipalité pour une éventuelle intervention.

**M. Pierre-Alexandre Schlaeppli** signale qu'il n'a pas reçu de dossier pour la mise à l'enquête publique. Si par hypothèse un dossier est soumis à la Municipalité, celle-ci va faire examiner par ses services au niveau formel, si ce dossier remplit les conditions du règlement de l'aménagement du territoire. Si le requérant exige que le dossier soit mis à l'enquête publique, légalement la Municipalité ne peut pas s'y opposer. Les habitants ont droit de faire opposition. Ces oppositions sont acheminées avec le dossier à la Centrale des autorisations cantonales qui va traiter chaque domaine particulier avec les services de l'Etat compétents. La Municipalité étudiera la conformité du projet avec le règlement communal. Elle aboutira soit à la conclusion que le projet est réglementaire et devra délivrer le permis de construire, soit il n'est pas réglementaire et elle refusera le permis de construire. La procédure permet aux propriétaires frustrés ou aux opposants de recourir à la Cour de droit administratif.

Il rappelle que de par la loi, l'application du règlement en matière de police des constructions relève exclusivement de la compétence de la Municipalité.

La Municipalité a bien compris le message des pétitionnaires, mais elle doit évoluer dans un cadre légal très strict.

**M. Christophe Gessner** pense qu'il faut se conformer au règlement (art. 80) et renvoyer la pétition à une commission.

**M. Félix Paschoud** pense que la désignation d'une commission est tout à fait utile. Il suggère que M. Weber et Mme Silauri remettent leur postulat et motion à la prochaine séance quand le rapport de la commission sera présenté.

**Le Président** informe qu'à la fin de la séance il nommera une commission formée de 5 membres, un par parti.

**M. Claude Weber** développe son postulat concernant la réalisation d'une station-service au carrefour des Moulins. En préambule, il explique qu'il a choisi de faire un postulat parce que s'il n'est pas contraignant pour la Municipalité, il permet de traiter des objets du ressort du Conseil ou de la Municipalité, tandis que la motion ne peut pas pénétrer dans le territoire réservé à la Municipalité.

Il demande à la Municipalité d'invoquer, lors du dépôt de la mise à l'enquête, le dernier alinéa de l'article 32 du règlement sur les constructions et l'aménagement du territoire. L'article 32 traite de la construction, dans les zones à bâtir, d'installations en rapport avec le commerce ou l'artisanat. Le dernier alinéa précise : «la Municipalité peut refuser une autorisation lorsque l'ouvrage est de nature à causer un préjudice au voisinage. »

**Le Président** ouvre la discussion.

**M. Roland Dumas** estime que la commission qui va être nommée va faire un rapport. Il ne voit pas l'utilité d'envoyer ce postulat à la Municipalité qui devra faire aussi un rapport.

**M. Claude Weber** répond que pour lui le postulat c'est le travail au sein du Conseil pour aller dans le sens de la pétition. Le postulat est là pour donner un signe clair à la Municipalité.

**M. Christophe Gessner** fait confiance à la Municipalité.

**M. Michel Monod** pense que la Municipalité va tenir compte de la pétition munie de 1020 signatures. Le fait de voter un postulat sur quelque chose que l'on n'a pas encore vu le dérange. Il propose de le rejeter.

**M. Félix Paschoud** considère que l'article 32 ne peut pas être appliqué en l'état actuel, ce serait prématuré. La Municipalité ne peut pas se prononcer sur un dossier qui n'est pas encore

là. La pétition déplace le postulat à un temps ultérieur. La motion de Mme Silauri est aussi prématurée.

**M. Denis Aguet** ne fait pas vraiment confiance à la Municipalité. Il faut qu'il y ait un signal clair contre cette station-service.

**Mme Alessandra Silauri** pense que l'on s'exprime en tant que conseillers communaux et que l'on doit dire si l'on estime qu'il y a effectivement des nuisances. Il faut donner ce signal là à la Municipalité.

**M. Raymond Sudan** propose de traiter la motion et le postulat une fois que l'on aura le rapport de la commission.

**M. Roland Dumas** est d'accord avec M. Sudan, il faut attendre le rapport de la commission et après le Conseil pourra prendre une décision.

**M. Pierre-Alexandre Schlaeppli** précise que l'application de la réglementation en matière d'aménagement du territoire relève exclusivement de la compétence de la Municipalité de par la loi. Il sent l'émotion dans la salle, mais la Municipalité ne peut pas, en tant qu'autorité administrative qui délivre les autorisations, avoir la même émotion.

**Le Président** constate que dans ce débat il y a d'un côté les pétitionnaires et les conseillers qui ne souhaitent pas voir surgir une station-service. D'un autre côté la Municipalité doit appliquer le règlement de la police des constructions. Ne faudrait-il donc pas aborder cette question par une modification du règlement ?

**M. Philippe Sordet** ne partage pas cet avis. On n'a pas le droit d'empêcher quelqu'un de déposer un dossier. Il faut aller de l'avant avec le traitement de la pétition. Le postulat devra être traité au moment où l'on aura un dossier qui est présenté.

**M. Claude Weber** signale que le but du postulat n'est pas d'empêcher de déposer un dossier. L'idée est que le jour où le projet sera déposé, la Municipalité ait une piste sur l'attitude à adopter face à ce projet. Il le dépose maintenant car il n'y a pas beaucoup de séances du Conseil, la prochaine étant au mois d'octobre.

La discussion est close.

**On procède à la votation. Le postulat de M. Weber est accepté (33 voix pour, 17 voix contre, 10 abstentions)**

**Mme Alessandra Silauri** développe sa motion demandant à la Municipalité d'appliquer l'article 77 de la LATC afin de motiver son refus d'autorisation du projet de station-service aux Moulins. En évoquant cet article, la Municipalité peut bloquer le projet même s'il est conforme à la loi et au règlement des constructions et pour autant qu'il ne soit pas encore soumis à l'enquête publique.

**Le Président** ouvre la discussion.

**M. Philippe Sordet** demande à la Municipalité de donner son opinion sur cet article 77.

Réponse de **M. Pierre-Alexandre Schlaeppli** : la compétence d'appliquer cette disposition relève de la Municipalité. Le Conseil ne peut pas contraindre celle-ci. Si le constructeur met à l'enquête publique un projet qui est conforme, la Municipalité, si elle a une planification en voie d'élaboration, peut refuser le permis en évoquant l'article 77. Dans ce cas la Municipalité a 8 mois, prolongeables de 6 mois si une demande au Département est faite, pour mettre à l'enquête publique la nouvelle planification. Si le délai n'est pas respecté, le constructeur remet le projet à l'enquête publique et la Municipalité est obligée d'accorder le permis de construire. En l'état actuel des choses, il n'y a pas d'intention de modifier la planification

dans ce secteur. Si l'on doit planifier dans ce secteur, l'Etat exigera d'augmenter la densification, il faudra déterminer le périmètre d'intervention.

**M. Félix Paschoud** fait confiance à la Municipalité et à la procédure. L'article 77 n'a aucune application ici. Le Conseil ne peut pas donner l'ordre à la Municipalité de le faire, ce n'est pas vraiment légal. Il s'abstiendra de voter une motion illégale, mais il serait heureux qu'elle passe.

**M. Denis Aguet** dit que dans le cadre du PALM et du SDEL il y aurait un remaniement du plan de quartier, en particulier dans le quartier des Moulins. Il demande si cela est un signe de changement de réglementation qui est en gestation.

**M. Pierre-Alexandre Schlaeppli** répond que les documents directeurs du SDEL donnent mandat aux communes d'étudier la possibilité d'adopter les règlements aux contraintes du PALM. Mais il n'y a pas une intention concrète de la Municipalité de modifier le secteur. Utiliser l'article 77 en sachant qu'il n'y aura pas une planification dans les 14 mois, ne servira à rien.

La discussion est close.

On procède à la votation. **Le renvoi de la motion à la Municipalité pour étude et rapport est accepté (28 voix pour, 16 voix contre, 16 abstentions).**

**M. Alain Amy** développe sa motion relative à l'élaboration d'un objectif logement à Lutry. Le Canton apporte un soutien technique et financier à l'élaboration d'objectifs logements communaux. Un objectif logement est un document fixant des objectifs clairs de production de logements dans un délai fixé. Il comporte trois points : établir un diagnostic, fixer des objectifs cibles et mettre en œuvre.

**Le Président** ouvre la discussion.

**M. Pierre Bonjour** a quelques doutes sur l'efficacité de la méthode proposée. La réserve de capacité de Lutry existe et elle n'est pas négligeable. Actuellement, on fait de la densification passive. On pourrait faire de la densification maîtrisée en révisant les règles de construction, soit le plan général d'affectation, soit des plans de quartier ou des plans partiels d'affectation. Dans le cadre du SDEL et du PALM on doit procéder à la révision d'un certain nombre de plans de quartier.

**M. Michel Monod** pense que la seule manière de faire du logement social dans la commune c'est de regarder où sont les emplacements des parcelles communales et voir ce que l'on peut faire.

**M. Patrick Aeby** informe que la CLL a déjà eu des séances pour voir les terrains qui pourraient être mis à disposition de la coopérative de logements dans le cadre des logements protégés ou des logements à loyer abordable.

**M. Alain Amy** préconise d'établir un état des lieux sur l'ensemble des terrains communaux et après envisager des objectifs et des solutions.

**M. Félix Paschoud** demande si l'objectif logement peut aboutir à faire des suggestions concrètes à la Municipalité de modifier son règlement de police des constructions.

**M. Alain Amy** répond que c'est la Municipalité qui va faire les démarches et créer cet objectif logement.

**M. Félix Paschoud** veut savoir qu'est-ce que ceci apporte de plus par rapport au souci de la Municipalité de loger les lutryens.

**M. Alain Amy** estime que cette motion permettrait de ne pas focaliser uniquement sur les parcelles communales, mais d'avoir une vision d'ensemble.

**M. Christophe Gessner** pense que l'on aura une étude de plus, mais cela ne générera rien de nouveau.

**M. Philippe Sordet** explique que la commission consultative créée par la Municipalité pour l'aider dans l'élaboration des règles communales dans le cas du SDEL, a siégé à plusieurs reprises. Elle va rendre à la Municipalité un rapport avec des recommandations. Le schéma directeur est l'occasion de moderniser un certain nombre de plans de quartier. On devrait laisser la démarche de M. Amy pour une 2<sup>ème</sup> phase de travail.

**M. Michel Monod** doute qu'il y ait beaucoup de propriétaires privés qui feraient du logement social.

**M. Patrick Aeby** précise les démarches en cours de la CLL. Actuellement, il y a une lettre d'intention de la coopérative du logement listant les terrains communaux sur lesquels il y aurait des possibilités de construire des immeubles. Ce travail est déjà fait.

**M. Jacques-André Conne** informe que l'objectif logement vise à produire du logement et pas uniquement du logement social. La Municipalité pense que cette démarche est quelque peu technocratique et qu'elle ne peut s'appliquer que difficilement à Lutry. D'une part la moitié du territoire communal est « hypothéqué » par le plan de protection de Lavaux. D'autre part on a déjà un certain nombre de données qui ont permis à la Municipalité d'envisager du logement social. Il y a d'autres données qui sont répertoriées dans le cadre du SDEL.

**M. Alain Amy** salue les démarches déjà entreprises. La motion vise à agir le plus rapidement possible sur la problématique du logement.

**M. André Liechti** conclut que si l'on accepte cette motion, l'effort qui devra être fait par la Municipalité et les services communaux ne sera pas très important car ces données existent déjà. On pourrait faire une synthèse dans un document et donner un cadre formel à cette recherche de possibilités de logement à Lutry.

**M. Jacques-André Conne** souligne que cette démarche a un coût, même si l'Etat prend la moitié en charge. Cette démarche n'amènera rien de plus dans la problématique du logement.

On procède à la votation. **La motion est refusée (21 voix pour, 32 voix contre, 4 abstentions).**

**M. Denis Aguet** développe sa motion demandant de prévoir la poursuite de la réalisation d'un trottoir sur la partie nord-est du chemin des Champs. Le moment semble idéal pour profiter d'un chantier en cours à cet endroit du fait que les travaux d'aménagements extérieurs ne sont pas encore réalisés, pour prolonger le trottoir existant sur quelques dizaines de mètres. Cela permettrait de sécuriser dans son entier le secteur.

**M. Félix Paschoud** demande où en sont les tractations avec le propriétaire à propos de cette réalisation.

Réponse de **Mme Aude Savoy** : ce trottoir a fait l'objet d'une servitude accordée par les propriétaires de l'immeuble en construction. La Municipalité a mené une étude sur ce secteur et vu la charge de trafic et les vitesses pratiquées sur ce chemin, le trottoir n'était pas une réalisation urgente. Elle pourra faire partie un jour des intentions de la Municipalité. Le budget prévoit un montant de CHF 65'000.- pour l'élargissement et création de trottoirs. Ce montant ne suffit pas. En fonction des crédits qu'il faudra investir et des travaux préparatoires du projet d'exécution, on ne pourra pas s'aligner sur le timing de la construction.



**M. Denis Aguet** s'est permis d'intervenir en urgence, car le fait de profiter que les aménagements extérieurs sont encore en chantier, devrait permettre de diminuer les coûts.

**M. Félix Paschoud** propose à M. Aguet de transformer sa motion en postulat, qui est plus rapide à traiter. On pourrait arriver à faire ce trottoir rapidement.

**M. Denis Aguet** transforme volontiers la motion en postulat si cela peut faire avancer les choses. Le financement, vu le bénéfice annoncé, ne posera pas de problème.

**M. Christophe Tribolet** signale qu'avant les travaux on avait posé des obstacles pour réduire la vitesse du trafic. Il demande à la Municipalité si ces obstacles vont être remis à la fin des travaux. Il veut savoir si une zone 30 km/h pourrait être envisagée sur ce chemin.

Réponse de **M. Lucien Chamorel** : l'intention est de remettre les obstacles à la fin des travaux. Dans un chemin sans issue on ne met pas une zone 30 km/h.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

**On procède à la votation. La motion transformée en postulat est acceptée à l'unanimité moins une abstention.**

## 7. INTERPELLATIONS ET QUESTIONS

**M. Alain Amy** demande à la Municipalité si elle peut faire un bilan de l'expérience de la patinoire.

Réponse de **Mme Aude Savoy** : les chiffres ne seront pas rouges. Le bilan d'utilisation est extrêmement satisfaisant. La Municipalité a décidé de signer un bail pour 5 ans avec la société La Pati qui met à disposition cette patinoire. La décision pour l'exploitation de la buvette n'a pas encore été prise. Une discussion avec la SDL est prévue.

**M. Claude Weber** remercie la Municipalité sortante pour le splendide passage piéton qui a été fait à l'ouest du chemin de la Culturaz. Il rappelle à la future Municipalité la deuxième partie de son intervention d'il y a un an et demi concernant le trottoir qui monte à la gare.

**Mme Aude Savoy** répond que ce trottoir appartient aux CFF qui ne l'entretiennent pas. La Municipalité a pris contact avec eux pour leur proposer de s'occuper elle-même de l'entretien de cette route et de ce trottoir et qu'en contrepartie les CFF enlèvent les rails qui sont en haut.

**M. Yves Chaperon** veut savoir si le passage piéton en face du parking de la Possession sera remis en place.

**M. Lucien Chamorel** répond que dans les zones 30 km/h on n'a pas le droit de marquer un passage piéton, sauf s'il y a un collège à proximité. On étudie des solutions.

**M. Christian Lanzrein** remercie la Municipalité pour le chemin réalisé le long de la route de Savuit.

**M. Patrick Aeby** souhaite le marquage d'un passage piéton à la sortie du passage sous route qui a été modifié avec l'agrandissement du terrain de foot.

Réponse de **M. Lucien Chamorel** : il y a un passage sous-voie qui peut-être utilisé. Il s'agit de nouveau d'une zone 30 km/h.

**M. Patrick Aeby** confirme qu'il s'agit d'une zone 30 km/h mais qu'il y a un collège à proximité.

**M. Jacques-André Conne** estime que les enfants peuvent et doivent passer par le passage souterrain.

**M. Patrick Aeby** précise qu'il ne parle pas de la route cantonale, mais de la route qui longe le collège du Grand-Pont.

**Mme Rose-Marie Notz** remercie la Municipalité d'avoir tenu compte de plusieurs demandes concernant les macarons et l'extension de l'abonnement.

**Le Président** informe M. Weber, qui avait dit que les séances du Conseil étaient très espacées, que l'article 64 du règlement prévoit que la convocation du Conseil a lieu à la demande de la Municipalité ou de 1/5 des membres du Conseil, et que le Président a le droit de convoquer le Conseil de sa propre initiative. Il reste à disposition du Conseil en cas de nécessité.

**Le Président** évoque la législature 2006-2011. Le Conseil remercie les 18 conseillers qui quittent le Conseil pour le temps consacré aux activités communales. Il rend hommage à M. Willy Blondel, syndic et à M. Lucien Chamorel, conseiller municipal, qui quittent leur fonction.

**M. Willy Blondel** remercie, en son nom et celui de Monsieur Chamorel, le Président. Il remercie tous les membres de la Municipalité, les conseillers communaux et le personnel communal. Il demande à M. Denis Galley, secrétaire municipal de leur transmettre ceci d'une manière officielle. Ils reçoivent une longue ovation debout du Conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, **le Président** lève la séance à 23h08.

**La prochaine séance est fixée au 3 octobre 2011 à 20h00**

BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président

La Secrétaire

T. Buche

P. Brentini